



CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SARTHE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UN
PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (PVAP) ET DE
PERIMETRE DES ABORDS (PDA)

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Sud Sarthe, dont le siège est situé 5, rue des écoles, à 72800 Aubigné-Racan, représentée par M. François BOUSSARD, Président de la Communauté de communes Sud Sarthe, dûment habilité par délibération en date du XX Xxxxx 20XX et désigné dans la présente convention par les termes « La Communauté de communes »,

Et,

La commune Nouvelle du Lude dont le siège est situé Place de Nicolay – 72800 LE LUDE représentée par Madame. Béatrice LATOUCHE son Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxxxx et désignée dans la présente convention par les termes « La commune ».

Il est exposé ce qui suit :

Par arrêté du 22 mai 2025 le Ministère de la Culture a classé, au titre des sites patrimoniaux remarquables, le site délimité sur le territoire de la commune du Lude. Le préfet de région a notifié la décision de classement à la Communauté de Communes Sud Sarthe par arrêté à ladite date.

L'outil de gestion retenu est le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Le classement du site patrimonial remarquable et le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sont des servitudes d'utilité publique.

Le PVAP est destiné à préciser les modalités réglementaires s'appliquant au Site Patrimonial Remarquable (SPR) : son contenu est précisé dans le code du patrimoine et se constitue notamment d'un rapport de présentation et d'un règlement.

Par ailleurs, la commune du Lude souhaite engager la création de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Suite à un Marché à procédure adaptée lancé par la Communauté de communes Sud Sarthe et par sa délibération du 18 septembre 2025, il a été décidé de retenir le groupement de bureaux d'études le mieux-

disant KARGO SUD et LANOD pour un montant global de 51 987,50 € hors taxes avec les options balade urbaine et nuancier conseil pour des montants respectifs de 3 025,00 € et 1 500,00 € hors taxes, soit pour un montant total hors taxes de 56 512,50 € (67 815,00 € toutes taxes comprises).

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des frais engagés par la Communauté de communes dans le cadre des versements réalisés en règlement de la prestation à l'entreprise retenue.

ARTICLE 2 – CONSISTANCE DES FRAIS ENGAGÉS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les frais engagés correspondent à l'intégralité des règlements qui seront effectués dans le cadre du marché objet de la présente convention.

Les dépenses engagées par la Communauté de communes concernant le marché engagé se détaillent de la manière suivante à titre indicatif :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
Prestation	Montant	Financement	Taux/ Montant HT	Montant
Tranche ferme PVAP & PDA (Hors Taxes)	51 987,50 €	DRAC (État) ¹	50%	28 256,25 €
Option 1 : balade urbaine, médiation patrimoniale (Hors Taxes)	3 025,00 €	Département (plafond subventionnable 50 000 € du montant Hors Taxes) ²	27%	15 000,00 €
Option 2 : nuancier – conseil (Hors Taxes)	1 500,00 €	Reste à charge non subventionné ³	23%	13 256,25 €
<i>Sous-Total prestations (Hors Taxes)</i>	<i>56 512,50 €</i>	TVA non récupérable	-	11 302,50 €
TVA non récupérable (20%)	11 302,50 €	<i>Sous-Total reste à charge</i>		<i>24 558,75 €</i>
TOTAL (Toutes Taxes comprises)	67 815,00 €	TOTAL (Toutes Taxes comprises)		67 815,00 €

Le reste à charge du plan de financement prévisionnel correspond à la somme qui sera remboursée par la Commune Nouvelle du Lude à la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Il est à préciser que tous frais non mentionnés dans le tableau ci-dessus feront également l'objet d'un remboursement intégral de la Commune nouvelle du Lude à la Communauté de communes Sud Sarthe (frais d'enquête publique et de publication, etc.).

¹Une demande de subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays-de-Loire) est sollicitée et en attente de confirmation, d'une hauteur maximale de 50% du montant total hors taxes estimé à 56 512,50 €.

²Une demande de subvention du Département (via le programme de soutien à la réalisation d'études de création d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de sites patrimoniaux remarquables) est sollicitée et en attente de confirmation, d'une hauteur maximale de 30% du montant total hors taxes avec plafond maximal subventionnable de 50 000€, estimée à 15 000 €.

³ Le reste à charge non subventionné sera réajusté en fonction des notifications d'attributions définitives.

ARTICLE 3 – MODALITÉ DU REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE

Le marché se déroulera sur deux ans avec une fin prévisionnelle de la prestation à fin d'année 2027.

La Commune Nouvelle du Lude remboursera la Communauté de communes Sud Sarthe à l'achèvement complet de la mission, au solde de la facturation par les bureaux d'études et de la réception des règlements des subventions notifiées. Le reste à charge sera recalculé pour la demande de remboursement objet de la convention.

ARTICLE 4 – DURÉE ET CONDITION DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention prendra fin au remboursement intégral par la Commune Nouvelle du Lude des frais engagés par la Communauté de communes Sud Sarthe.

ARTICLE 5 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention. Tout litige qui n'aura pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 6 – ANNEXES

Annexe 1 : acte d'engagement du marché avec les bureaux d'études KARGOD SUD et LANOD

Annexe 2 : bordereau des prix

Annexe 3 : attestations de dépôts des demandes de subventions

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Aubigné-Racan

Le

M. François BOUSSARD,
Président
de la Communauté de communes Sud Sarthe

Fait au Lude

Le

Madame Béatrice LATOUCHE,
Maire
de la Commune Nouvelle du Lude